

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 18 avril 2024

Convocation : 12 avril 2024 Date d'affichage : 12 avril 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit avril à dix-huit heures trente à Saint Pierre le Vieux - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Michèle DORIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly).

Compte Financier Unique (CFU) 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée E-legalite.com

ELIB 2024-23-1 annule et remplace la Délibération 2023-23

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance au 1^{er} mars 2021 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique (CFU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comptable ;

Vu la délibération n° 2021-49 du 1^{er} juin 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au **1^{er} janvier 2022** en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Président Rémy MARTINOT indique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il cède ensuite la présidence à M. Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président et quitte la salle.

Budget Général :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	5 684 233,34	5 883 669,51	199 436,17
Investissement	899 836,01	2 908 458,17	2 008 622,16

Le résultat de fonctionnement 2022 étant excédentaire de **285 345.63 €**, le résultat cumulé de la section est de **484 781.80 €**

Le résultat d'investissement 2022 étant excédentaire de **205 939.73 €**, le résultat cumulé de la section est de **2 214 561.89 €**

Budget Annexe « Assainissement » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	755 642,00	1 100 482,41	344 840,41
Investissement	1 842 607,87	1 533 307,31	-309 300,56

Le résultat de fonctionnement 2022 étant déficitaire de **-134 823.08 €**, le résultat cumulé de la section est de **210 017.33 €**

Le résultat d'investissement 2022 étant déficitaire de **-24 509.40 €**, le résultat cumulé de la section est de **-333 809.96 €**.

Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	1 194 582,33	1 039 334,07	-155 248,26
Investissement	19 719,37	12 470,16	-7 249,21

Le résultat de fonctionnement 2022 étant excédentaire de **83 349.03 €**, le résultat cumulé de la section est de **-71 899.23 €**.

Le résultat d'investissement 2022 étant déficitaire de **-4 728.92 €**, le résultat cumulé de la section est de **-11 978.13 €**.

Budget Annexe « Site Saint Point – Lamartine »

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	51 733,32	61 044,68	9 311,36
Investissement	3 113,40	3 906,48	793,08

Le résultat de fonctionnement 2022 étant excédentaire de 32 746.73 €, le résultat cumulé de la section est de 42 058.09 €.

Le résultat d'investissement 2022 étant excédentaire de 793.08 €, le résultat cumulé de la section est de - 2 980.49 €.

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	371,35	0,00	-371,35
Investissement	5 519,08	0,00	-5 519,08

Le résultat de fonctionnement 2022 étant nul, le résultat cumulé de la section est de -371.35 €.

Le résultat d'investissement 2022 étant déficitaire de -124 897.41 €, le résultat cumulé de la section est de -130 416.49€.

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	105 827,23	60 103,70	-45 723,53
Investissement	0,00	0,00	- 0,00

Le résultat de fonctionnement 2022 étant nul, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de -45 723.53€.

Le résultat d'investissement 2022 étant déficitaire de -200 345.62 €, le résultat cumulé de la section est de - 200 345.62 €.

Budget Annexe « Zone Genève Océan les Prioles » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	2 988,94	1 155,74	-1 833,20
Investissement	14 529,89	0,00	-14 529,89

Le résultat de fonctionnement 2022 étant excédentaire de 53 098.20 €, le résultat cumulé de la section est de 51 265.00 €.

Le résultat d'investissement 2022 étant excédentaire de 321 986.15 €, le résultat cumulé de la section est de 307 456.26 €

Budget Annexe « ZA Longverne Forêts sciages » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	7 081,23	0,00	-7 081,23
Investissement	57 277,55	181 232,25	123 954,70

Le résultat de fonctionnement 2022 étant déficitaire de -5 979.50 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de -13 060.73 €.

Le résultat d'investissement 2022 étant excédentaire de 88 495.00 €, le résultat cumulé de la section est de 212 449,70 €.

Budget Annexe « Photovoltaïque » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	2 760,00	3 185,48	425,48
Investissement	22 636.54	30 617.27	7 980,73

Le résultat de fonctionnement 2022 étant excédentaire de 5 521.60 €, le résultat cumulé de la section est de 5 947.08 €

Le résultat d'investissement 2022 étant déficitaire de -6 686.67 €, le résultat cumulé de la section est de 1 293.86 €

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée E-legalite.com

ELIB 2024-23-1 annule et remplace la Délibération 2023-23

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget principal communautaire ;

➤ **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 des budgets annexes communautaires :

« Assainissement », « Service Enfance Jeunesse », « Lac de Saint Point- Lamartine », « Zone Genève Océan »
« Zone artisanale Les Ecorces », « Zone activités Les Berlières », « ZA Longverne Forêts sciages » et
« Photovoltaïque ».

➤ **PREND ACTE** que le Compte administratif du CIAS a été approuvé le 4 avril 2024 par le Conseil d'administration.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-23-1 annule et remplace la Délibération 2023-23